

Politique provinciale d'évaluation Maternelle à 12^e année

Responsabilité, honnêteté et
passage ou non au niveau
d'études suivant



POLITIQUE PROVINCIALE D'ÉVALUATION
MATERNELLE À 12^e ANNÉE

Responsabilité, honnêteté et passage ou non
au niveau d'études suivant

Données de catalogage avant publication – Éducation Manitoba

Politique provinciale d'évaluation, Maternelle à 12^e année [ressource électronique] :
responsabilité, honnêteté et passage ou non au niveau d'études suivant

Comprend des références bibliographiques.
ISBN : 978-0-7711-4744-9

1. Tests et mesures en éducation – Manitoba.
 2. Éducation – Normes – Manitoba.
 3. Éducation -- Finalités – Manitoba.
 4. Éducation – Politique gouvernementale – Manitoba.
 5. Élèves – Évaluation – Manitoba.
- I. Manitoba. Éducation Manitoba.
371.262097127

Tous droits réservés © 2015, le gouvernement du Manitoba représenté par la ministre de
l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Éducation et Enseignement supérieur Manitoba
Division du Bureau de l'éducation française
Winnipeg (Manitoba) Canada

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la
Loi sur le droit d'auteur. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont
produites, prière d'en aviser Éducation Manitoba pour qu'elles soient rectifiées dans une
édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs, les artistes et les éditeurs de nous
avoir autorisés à adapter ou à reproduire leurs originaux.

Tout site Web mentionné dans ce document peut faire l'objet de changement sans préavis.

La version électronique de ce document est affichée sur le site Web du ministère de
l'Éducation du Manitoba au : www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/index.html.

This document is available in English.

**Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes
désignent les femmes et les hommes.**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Principe directeur	5
Évaluation <i>de l'apprentissage</i>	6
Responsabilité en regard de l'apprentissage	7
Honnêteté quant aux preuves d'apprentissage	9
Passage ou non au niveau d'études suivant	10
Élaboration des politiques locales	12
Références	13

PRÉAMBULE

Le présent document énonce la politique et les principes d'Éducation et Enseignement Supérieur Manitoba en matière d'évaluation de l'apprentissage au chapitre de la responsabilité et de l'honnêteté par rapport à l'apprentissage, ainsi que du passage ou non au niveau d'études suivant. À partir du 1^{er} février 2011, les pratiques en vigueur dans les écoles du Manitoba relativement à ces aspects seront harmonisées avec celles qui sont énoncées dans le présent document. Les divisions scolaires du Manitoba devront avoir officialisé leurs politiques divisionnaires en conformité avec ce document d'ici septembre 2011.

Les politiques et les principes inclus dans ce document s'inspirent de ceux qui ont guidé la rédaction des documents d'Éducation et Enseignement Supérieur Manitoba intitulés *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés : l'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation en tant qu'apprentissage et l'évaluation de l'apprentissage* et *La communication des apprentissages de l'élève : lignes directrices à l'intention des écoles* (tous deux accessibles à <<http://www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/publications.html>>), ainsi que *Le succès à la portée de tous les apprenants : manuel concernant l'enseignement différentiel*. De plus, certaines idées et parties du contenu se fondent sur la publication du gouvernement de l'Ontario intitulée *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (disponible à <<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf>>)*.

PRINCIPE DIRECTEUR

L'objectif premier de toute évaluation est d'améliorer l'apprentissage des élèves. Une politique d'évaluation reposant sur des bases solides aidera à créer les conditions favorables pour que le Manitoba puisse réaliser sa mission en éducation, c'est-à-dire :

Veiller à ce que tous les enfants et tous les jeunes du Manitoba aient accès à un éventail de possibilités éducatives de telle sorte que chaque apprenant connaisse le succès grâce à une éducation appropriée, stimulante et de grande qualité qui le prépare à l'apprentissage continu et à la citoyenneté dans une société démocratique, équitable et durable.
(Tirée du site <<http://www.edu.gov.mb.ca/ed/mandat.html>>.)

Au Manitoba, nous partageons des valeurs qui, selon nous, sont nécessaires pour que nos enfants et nos jeunes deviennent des adultes responsables, développent leur intégrité et aident à construire des collectivités fortes et démocratiques.

Les élèves du Manitoba doivent devenir des adultes qui assument la responsabilité de leur apprentissage continu et développent leur sens civique. Nos politiques d'évaluation

* Le présent document est une adaptation du chapitre « Évaluation de l'apprentissage » (pages 48 à 57) du document *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, 1^{re} – 12^e année*, 1^{re} éd., du ministère de l'Éducation de l'Ontario. © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010. Adaptation autorisée.

doivent cultiver ce sens des responsabilités dès les premières années en fixant des attentes appropriées et stimulantes et en faisant en sorte que les élèves puissent y répondre.

De plus, ces politiques doivent être solidement ancrées dans nos valeurs, en particulier notre sentiment de l'importance de la diligence, de l'honnêteté et de l'équité. Les élèves doivent apprendre à faire eux-mêmes leurs travaux, à respecter les échéanciers et à donner crédit à un auteur lorsqu'ils ont emprunté de ses idées; ils doivent aussi assumer la responsabilité de leurs comportements.

Pour que les élèves complètent leurs études avec un profond sentiment d'accomplissement, les Manitobains s'attendent à ce que les élèves démontrent des progrès constants dans les évaluations de leurs apprentissages. Les dirigeants du secteur de l'éducation doivent s'assurer que les élèves évoluent dans un environnement d'apprentissage favorisant des progrès continus.

ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE

La présente politique vise l'évaluation sommative, ou évaluation *de* l'apprentissage, c'est-à-dire le processus qui consiste à juger de la qualité de l'apprentissage de l'élève en fonction de critères établis et à attribuer une valeur représentant cette qualité. L'évaluation *de* l'apprentissage résume et communique précisément à l'élève, aux parents**, aux autres enseignants, aux employeurs et aux institutions postsecondaires ce que l'élève connaît et ce qu'il peut faire en fonction des attentes des programmes d'études. L'évaluation *de* l'apprentissage fournit des preuves d'apprentissage de l'élève à des moments stratégiques tout au long de l'année d'études ou du cours, souvent vers la fin d'une période d'apprentissage.

Les preuves d'apprentissage sont recueillies au fur et à mesure, à partir de trois sources différentes – des observations, des conversations et des productions des élèves. L'utilisation de sources variées pour obtenir les preuves d'apprentissage augmente la fiabilité et la validité de l'évaluation de l'apprentissage de l'élève.

Les tâches d'évaluation utilisées à des fins sommatives peuvent prendre la forme de tâches authentiques, de démonstrations, de projets, de dissertations, ainsi que de tests, d'examens ou de travaux assignés. Afin d'être équitable pour tous les élèves, les tâches d'évaluation utilisées pour recueillir des preuves d'apprentissage doivent être effectuées le plus souvent possible sous la supervision de l'enseignant. Il importe de bien faire la distinction entre les devoirs faits à la maison auxquels une note sera attribuée et ceux qui visent à consolider les connaissances ou les habiletés, ou qui servent à préparer un travail en classe subséquent.

** Dans le présent document, le terme *parents* désigne à la fois les parents et tuteurs et tient compte du fait que dans certains cas, il peut n'y avoir qu'un seul parent responsable de l'éducation de l'enfant.

L'évaluation *de* l'apprentissage de l'élève relève de l'enseignant. L'enseignant s'appuiera sur différentes considérations pour décider de la note à consigner sur le bulletin scolaire. Il doit tenir compte de toutes les preuves d'apprentissage résultant des tâches d'évaluation effectuées ou soumises par l'élève, du nombre de tests, d'examens ou de travaux qui n'ont pas été faits ou remis, et des autres preuves d'apprentissage disponibles dans un cours ou une année d'études en particulier.

L'enseignant doit aussi être conscient que certaines preuves d'apprentissage ont une plus grande importance que d'autres; ainsi, certaines tâches authentiques sont plus relevées que d'autres et reflètent davantage l'étendue des habiletés de l'élève. L'enseignant doit soupeser l'importance relative de toutes les preuves d'apprentissage de l'élève à la lumière de ces considérations et utilisera son jugement professionnel pour déterminer la note à attribuer sur le bulletin scolaire. La note finale sur le bulletin représente le bilan de l'apprentissage de l'élève à ce moment précis.

La détermination de la note finale du bulletin doit être fondée sur le jugement professionnel du personnel enseignant et sur l'interprétation des preuves d'apprentissage. Cette note doit refléter la tendance générale qui se dégage des niveaux de rendement de l'élève pendant le cours; cependant, le personnel enseignant portera une attention toute particulière aux preuves d'apprentissage les plus récentes, et il n'est pas nécessaire d'inclure toutes les notes des tâches d'évaluation effectuées.

Les directeurs d'école ont un rôle déterminant à jouer, car ils doivent s'assurer que le processus pour déterminer la note finale de l'élève est bien compris par tout le personnel enseignant. Par conséquent, la direction de l'école doit assurer un leadership et travailler en collaboration avec les enseignants afin d'élaborer des pratiques communes et équitables pour la détermination de la note finale de l'élève, conformément aux politiques du Ministère et de la division scolaire.

RESPONSABILITÉ EN REGARD DE L'APPRENTISSAGE

Principes

Les pratiques et politiques d'évaluation à l'échelle provinciale et locale doivent favoriser la responsabilité de l'élève face à son apprentissage. En plus d'enrichir son bagage de connaissances durant ses études, il est important d'appuyer l'élève dans le développement de ses habiletés et valeurs relativement à son apprentissage continu. Il est important que les pratiques et politiques témoignent de ces valeurs. Il faut expliquer aux élèves qu'ils sont responsables de fournir des preuves d'apprentissage en fonction de l'échéancier établi par l'enseignant. Ils doivent comprendre qu'il y aura des conséquences s'ils ne remettent pas un travail ou s'ils le remettent en retard.

Politique

Les enseignants ont l'importante responsabilité d'appuyer l'apprentissage de tous les élèves, notamment sous les aspects suivants :

1. **Établir et communiquer clairement leurs attentes relativement aux travaux.**
L'enseignant doit discuter avec les élèves des consignes relatives aux travaux et des critères d'évaluation de ces travaux. Il doit communiquer aux élèves les résultats d'apprentissage visés, la nature des productions et le rendement attendu, ainsi que les critères d'évaluation des preuves d'apprentissage. L'enseignant doit être prêt à préciser ses attentes en montrant des exemples, au besoin, et il doit fournir une rétroaction précise en temps opportun à ses élèves.
2. **Établir et communiquer clairement des échéanciers raisonnables pour la remise des travaux et fournir un soutien pour que ces échéanciers soient respectés.** En fixant les échéanciers, l'enseignant doit laisser suffisamment de temps aux élèves pour qu'ils puissent effectuer le travail, tout en tenant compte des autres obligations des élèves, ainsi que de leurs forces et de leurs difficultés.

L'enseignant doit utiliser son jugement professionnel pour établir des attentes fermes mais raisonnables concernant les échéanciers. Il doit aussi faire preuve de jugement quant au soutien et à la motivation à fournir aux élèves qui n'assument pas leurs responsabilités pour les travaux en choisissant parmi diverses stratégies pour faire en sorte que les élèves progressent régulièrement dans ces tâches. La communication régulière des progrès des élèves aux autres enseignants, aux élèves et à leurs parents favorisera la remise des travaux à temps. Parmi les autres stratégies possibles, mentionnons les suivantes :

- Solliciter et prendre en compte le point de vue de l'élève, et collaborer avec les autres membres du personnel pour coordonner les échéanciers des travaux importants.
 - Communiquer les échéanciers des travaux et rappeler les dates butoirs, à l'aide de divers moyens tels que la page Web de la classe, les courriels et les plans de cours.
 - Aider les élèves à gérer leur temps efficacement — suivre de près les progrès des élèves à chaque étape d'un travail complexe peut les aider à éviter les retards.
 - Savoir repérer les élèves qui auront probablement besoin d'une aide supplémentaire pour terminer les travaux demandés et les suivre de plus près.
 - Décider au besoin de prolonger le délai pour la remise de travaux, surtout pour les élèves qui en ont discuté avec l'enseignant avant la date butoir.
 - Communiquer avec les parents pour discuter de stratégies visant à garder l'élève concentré sur ses travaux quand ils prennent du retard ou n'assument pas leurs responsabilités relativement aux travaux.
3. **Établir, communiquer et appliquer les conséquences associées à la remise en retard ou à la non-remise des travaux.** Les élèves doivent comprendre qu'il y a des conséquences s'ils ne remettent pas des travaux qui fournissent des preuves

d'apprentissage, ou s'ils les remettent en retard. Si, après avoir établi et expliqué clairement les attentes concernant les travaux, après avoir fixé et communiqué les échéanciers de remise des travaux et avoir fourni un soutien à l'apprentissage des élèves à l'aide des stratégies données en exemple ci-dessus, l'enseignant n'a toujours pas reçu le travail d'un élève ou l'a reçu en retard, il peut appliquer les stratégies suivantes en fonction de son jugement professionnel :

- Discuter avec l'élève et, s'il y a lieu, avec ses parents afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas terminé le travail, et examiner la légitimité de ces raisons.
- S'entendre avec l'élève pour qu'il termine le travail.
- Exiger de l'élève qu'il complète le travail manquant durant les heures d'école, à l'heure du dîner ou après l'école dans un environnement supervisé, conformément à la politique de la division scolaire.
- Fournir un soutien approprié à l'élève sous forme de counseling ou de tutorat par des pairs afin de trouver des solutions aux problèmes ou obstacles qui peuvent l'avoir empêché de faire ses travaux à temps.
- Fournir un soutien additionnel aux élèves qui apprennent l'anglais ou le français comme langue additionnelle.
- Offrir à l'élève la possibilité de faire des tâches alternatives répondant à ses besoins particuliers en apprentissage.
- Déduire des notes pour la remise de travaux en retard ou la non-remise de travaux.

Avant d'appliquer les conséquences découlant de la non-remise d'un travail ou du retard à le remettre, l'enseignant doit tenir compte de la nature du travail en question, des circonstances particulières à l'élève (surtout lorsque celui-ci éprouve des difficultés d'apprentissage) et de l'impact éventuel de ces conséquences sur l'apprentissage subséquent et la motivation de l'élève. Cependant, quelles que soient les conséquences en jeu, les élèves ont la responsabilité ultime de la remise de leurs travaux à temps et doivent connaître les conséquences liées au non-respect de ces consignes.

HONNÊTÉTÉ QUANT AUX PREUVES D'APPRENTISSAGE

Principes

Les élèves doivent comprendre que la tricherie et le plagiat ne seront pas tolérés dans les tests et les examens qu'ils écrivent ainsi que dans tous les travaux qu'ils soumettent dans le cadre de leur évaluation.

Politique

Les enseignants et la direction de l'école ont les responsabilités suivantes :

- **Communiquer et faire respecter les attentes relatives à l'honnêteté quant aux preuves d'apprentissage des élèves.** Il s'agit d'honnêteté intellectuelle, qui est incompatible entre autres avec la *tricherie* (p. ex., copier le travail d'un autre, utiliser des notes pour tricher), le *mensonge* (p. ex., surévaluer sa contribution au travail d'un groupe, mentir sur les circonstances afin d'obtenir un prolongement du délai), et le *plagiat* (remettre en son propre nom le travail fait par un autre, ou faire passer pour le sien le travail d'un autre).
- **Réagir de façon appropriée à une conduite malhonnête concernant les preuves d'apprentissage.** Les politiques de l'école et de la division scolaire devront préciser un éventail de conséquences en cas de conduite malhonnête et imposer ces sanctions le cas échéant.

L'enseignant doit appliquer des stratégies en cas de conduite malhonnête, par exemple, les suivantes :

- Communiquer avec les parents.
- Documenter l'incident dans le dossier de l'élève.
- Signaler ce comportement sur le bulletin scolaire.
- Retirer des privilèges auxquels l'élève avait droit à l'école.
- Appliquer d'autres mesures disciplinaires, comme la retenue.
- Exiger que l'élève refasse le devoir en toute honnêteté.
- Déduire des notes pour conduite malhonnête.

L'enseignant doit tenir compte de la nature du travail, de l'âge et de la maturité de l'élève, des circonstances particulières à l'élève, et de l'impact éventuel de la conséquence sur l'apprentissage subséquent et la motivation de l'élève. Quelle que soit la conséquence, l'élève devrait reprendre le travail avec honnêteté.

PASSAGE OU NON AU NIVEAU D'ÉTUDES SUIVANT

Principes

Les divisions scolaires ne peuvent pas adopter une politique obligeant le passage des élèves au niveau d'études supérieur sans égard à leur rendement. Les élèves doivent être placés au niveau d'études qui est approprié à leurs besoins d'apprentissage sur le plan

curriculaire, cognitif, social et affectif. Les décisions concernant le passage ou non d'un élève au niveau d'études supérieur peuvent avoir des répercussions sur sa réussite scolaire dans les années subséquentes.

Politique

1. **De la maternelle à la 8^e année, la décision de faire monter un élève au niveau d'études suivant appartient au directeur de l'école, en consultation avec les enseignants, les parents et d'autres spécialistes, s'il y a lieu.** Cette décision doit se fonder sur les preuves d'apprentissage et de progrès de l'élève, et doit tenir compte du placement au niveau d'études qui favoriserait le plus l'apprentissage et le développement de l'élève.

Que l'on ait décidé de faire passer un élève qui a de la difficulté au niveau supérieur ou de le garder au même niveau d'études, l'école doit s'efforcer de répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève. Par exemple, quand un élève demeure au même niveau et refait les mêmes travaux que l'année précédente, ses besoins en apprentissage ne seront pas nécessairement satisfaits et il ne connaîtra pas nécessairement le succès. De même, en faisant passer un élève en difficulté au niveau d'études supérieur sans lui apporter le soutien adéquat, on ne lui offre pas la possibilité de réussir.

2. **De la 9^e à la 12^e année, la décision finale quant à l'attribution des crédits demeure celle du directeur d'école, en consultation avec les enseignants, les parents et d'autres spécialistes, au besoin.** L'attribution des crédits et diplômes doit être fondée sur des preuves évidentes d'atteinte des résultats d'apprentissage énoncés dans le programme d'études modifié (tel que présenté dans un plan éducatif personnalisé, PEP) ou le programme d'études provincial, selon le cas.

Si un élève ne soumet pas les preuves nécessaires d'apprentissage pour obtenir un crédit rattaché à un cours, il peut, à la discrétion de la direction de l'école

- recevoir une mention d'échec ou
- obtenir la permission de poursuivre le cours au semestre suivant ou à l'année scolaire suivante.

S'il poursuit le cours,

- aucune note est rapportée au Ministère ou indiquée sur le bulletin scolaire provincial***;
- Un plan doit être mis en place par l'école pour aider l'élève à soumettre les preuves nécessaires d'apprentissage lui permettant d'obtenir un crédit dans un délai raisonnable.

*** Pour plus de détails au sujet de la note finale à inscrire sur le bulletin, veuillez vous référer à la section 4.3 du document Bulletin scolaire provincial du Manitoba, politiques et lignes directrices : Partenaires dans l'apprentissage de la 1^{re} à la 12^e année (disponible en ligne à http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/bulletin_scol/)

ÉLABORATION DES POLITIQUES LOCALES

Les écoles sont censées agir en conformité avec les principes énoncés dans le présent document à partir du 1^{er} février 2011, avec le soutien des divisions scolaires locales. Les divisions scolaires doivent réviser ou élaborer des politiques d'évaluation conformes à la politique provinciale. La politique divisionnaire doit être harmonisée avec les politiques provinciales concernant la responsabilité de l'élève face à son apprentissage, l'honnêteté quant aux preuves d'apprentissage ainsi que le passage ou non au niveau d'études supérieur; ces politiques devraient être officialisées à temps pour le début de l'année scolaire 2011-2012.

Les politiques des divisions scolaires devront :

- Décrire les procédures que les écoles suivront pour informer les élèves et leurs parents de l'importance de remettre les travaux à temps et des conséquences associées à la non-remise ou à la remise tardive des travaux.
- Fournir une procédure claire et précise à suivre pour déterminer la note pour un élève qui n'a pas remis un ou plusieurs travaux ou qui les a remis en retard.
- Décrire comment les écoles communiqueront aux élèves et aux parents les attentes relatives à l'honnêteté quant aux preuves d'apprentissage, et feront respecter ces attentes.
- Énoncer un éventail de conséquences pour les cas de conduite malhonnête.
- Énoncer le processus pour la prise de décision concernant le passage de l'élève au niveau d'études supérieur, sous la direction du directeur, avec la participation des parents, des enseignants et d'autres spécialistes s'il y a lieu, et s'assurant que quelle que soit cette décision, des mesures de soutien seront mises en place pour les élèves en difficulté.
- Inclure un protocole de résolution des divergences d'opinions concernant la progression d'un élève, sa réussite scolaire et son passage ou non au niveau d'études suivant.

RÉFÉRENCES

- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. « Mandat, mission, vision, objectifs primordiaux et champs d'action prioritaires ». <<http://www.edu.gov.mb.ca/ed/mandat.html>> (consulté le 2 novembre 2010).
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE. *La communication des apprentissages de l'élève : lignes directrices à l'intention des écoles*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2008. Accessible en ligne : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/docs/comm_app_eleve/index.html.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE. *Repenser l'évaluation en classe en fonction des buts visés : l'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation en tant qu'apprentissage et l'évaluation de l'apprentissage*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2006. Accessible en ligne : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/me/docs/repenser_eval/index.html.
- MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Le succès à la portée de tous les apprenants : manuel concernant l'enseignement différentiel : ouvrage de référence pour les écoles (maternelle à secondaire 4)*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 1996.
- ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Faire croître le succès : évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, 1^{re} - 12^e année, 1^{re} éd.*, Ottawa, Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010. Accessible en ligne : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/growSuccessfr.pdf>.

